


REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

 Restructuration de l'ancienne école en 3 appartements et
Construction de 2 logements individuels
Le Bourg – RD 12 – VILLERS EN OUCHE
61550 LA FERTE EN OUCHE

Consultation passée selon une procédure adaptée

Date et heures limite de réception des offres :

 **Lundi 4 décembre 2023 à 17h00**


 Opération :

Restructuration de l'ancienne école en 3 appartements et
Construction de 2 logements individuels
Le Bourg – RD 12 – VILLERS EN OUCHE
61550 LA FERTE EN OUCHE


 Date limite de réception des offres :

Lundi 4 décembre 2023 à 17h00

.....

 Maître d'Ouvrage :

LOGISSIA
19, rue de Lattre de Tassigny – BP 38
61002 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02.33.32.79.79

 Maître d'Œuvre :

SAS MORIN ET PARTENAIRES
42 rue Saint Jean
61300 L'AIGLE
Tél. : 02.33.24.14.18

 Contrôleur Technique :

QUALICONSULT
9 route de Sées
61200 ARGENTAN
Tél : 02.33.67.80.87

 Pilotage Coordination S.P.S. :

ACV CSPS
5 bis rue de l'Iton - Les Près de Sommaire
61270 BONNEFOI
Tél : 06.15.94.47.91

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
	<i>ARTICLE 2.1. - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION</i>	<i>4</i>
	<i>ARTICLE 2.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS</i>	<i>4</i>
	<i>ARTICLE 2.3. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS</i>	<i>4</i>
	<i>ARTICLE 2.4. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.5. - VARIANTES</i>	<i>5</i>
	<i>2.5.1. - Variantes</i>	<i>5</i>
	<i>2.5.2. - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.6. - DELAI D'EXECUTION</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.7. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.8. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS</i>	<i>5</i>
	<i>ARTICLE 2.10. - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</i>	<i>6</i>
	<i>ARTICLE 2.11. - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE</i>	<i>6</i>
	<i>ARTICLE 2.12. - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3 :	PRESENTATION DES OFFRES	6
	<i>ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION</i>	<i>6</i>
	<i>ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES</i>	<i>6</i>
	<i>ARTICLE 3.3. - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI</i>	<i>7</i>
	<i>3.3.1. - Transmission électronique</i>	<i>7</i>
	<i>3.3.2. - Transmission sur support papier</i>	<i>7</i>
ARTICLE 4 :	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 5 :	JUGEMENT DES OFFRES	8
	<i>ARTICLE 5.1. - LES CONDITIONS DE FOND</i>	<i>8</i>
	<i>ARTICLE 5.2. - LES CONDITIONS DE FORME</i>	<i>8</i>
ARTICLE 6 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ANNEXE N°1 : Déclaration à souscrire

ANNEXE N°2 : Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

ANNEXE N°3 : Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

 **Restructuration de l'ancienne école en 3 appartements et construction de 2 logements individuels**

 Dans la commune de : **VILLERS EN OUCHE 61550 LA FERTE EN OUCHE**

 Pour le compte de : **LOGISSIA**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1. - ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée avec des variante(s) et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH ainsi que du décret du 25 mars 2016, de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

ARTICLE 2.2. - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS

 Les travaux définis ci-dessus font l'objet de **12 lots**. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

Lot n°01	Démolitions – Gros œuvre
Lot n°02	Ravalement
Lot n°03	Charpente bois - Bardage
Lot n°04	Couverture tuiles
Lot n°05	Menuiseries extérieures PVC
Lot n°06	Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation
Lot n°07	Peinture
Lot n°08	Carrelage - Faïence
Lot n°09	Plomberie sanitaire - Chauffage
Lot n°10	Electricité – Ventilation - Télévision
Lot n°11	Clôtures – Espaces verts
Lot n°12	Panneaux photovoltaïques

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

ARTICLE 2.3. - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

En cas de groupement, la forme souhaitée par la SAGIM est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2.4. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 2.5. - VARIANTES

2.5.1. - Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.5.2. - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, (s'il existe), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :


- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre du détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif, en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées, et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

ARTICLE 2.6. - DELAI D'EXECUTION

 Le délai global d'exécution est détaillé dans le CCAP. Il sera au maximum **de 10 mois**.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel.

 Date prévisionnelle de début des travaux : **MARS 2024**.

ARTICLE 2.7. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2.8. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2.9. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

ARTICLE 2.10. - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 2.11. - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 2.12. - MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3.1. - DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marchesonline.com>


ARTICLE 3.2. - COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, paraphées, datées et signées par eux.

1. Une déclaration conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la sauvegarde de justice.
2. Un projet de marché comprenant :
 - Un acte d'engagement
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation sans aucune modification autre que les compléments prévus à l'article 2.4.
 - La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage.
3. Attestation de paiement des cotisations sociales de moins de 6 mois
4. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :
 - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
 - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
 - La liste des sous-traitants ou co-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'ouvrage.
 - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
 - (le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc... destinés à compléter le descriptif.
 - Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres, ou, à défaut une liste de références.

5. Les attestations d'assurances civile et décennale
6. L'attestation d'emploi ou non de salariés étrangers - Annexe n°2 ou Annexe n°3, dûment remplie et signée
7. Un K- bis à jour ou de moins de 6 mois
8. Un certificat de qualification
9. Les DC1 et DC2
10. Un avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent.
11. Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation.
12. Le Pouvoir du signataire de l'Acte d'Engagement

ARTICLE 3.3. - REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

 Les offres seront remises avant la date limite fixée du **Lundi 4 décembre 2023 à 17h00**.

3.3.1. - Transmission électronique

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site <https://www.marchesonline.com>. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3.3.2. - Transmission sur support papier

Les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde de leur offre sous pli cacheté.

Cette copie devra être transmise par **courrier recommandé avec avis de réception** et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elle pourra également, dans les mêmes conditions de délai, être remise directement au siège de la société, **contre récépissé** à SAGIM – 19, rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 61000 ALENCON.

ARTICLE 4 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5.1. - LES CONDITIONS DE FOND

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles R 433-12 et R433-13 du CCH.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
1.1 - Moyens techniques et matériels	15%
1.2 - Moyens humains et organisation,	15%
1.3 - Références et expériences significatives	10%
2- Prix des prestations	60 %

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses de la présente consultation seront rigoureusement vérifiés.

ARTICLE 5.2. - LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se rapprocher du Maître d'Œuvre (voir page 2) et du Maître d'ouvrage via la plateforme <https://www.marchesonline.com/>
Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser au Maître d'Œuvre (voir page 2).

ANNEXE N°1

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
2. Adresse du siège social :
3. Forme juridique de la Société :
4. Montant du capital social :
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ? OUI NON
8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucun sous-traitant ne sont en état de liquidation judiciaire ou en état de redressement ou sauvegarde de justice.
9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ? OUI NON
10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée ? OUI NON
11. (Indiquer) Les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :
12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ? OUI NON
13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°2

ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS (au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné M. / Mme.....

Agissant en qualité de.....

De la société.....

Immatriculée sous le numéro SIRET

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code pénal, cité ci-dessous :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : conformément à l'article 71 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°3

LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL (en application de l'article D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Nom ou dénomination de l'entreprise :

Adresse sociale :

Raison sociale :

Déclare ci-dessous les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail :

Nom et Prénom Du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° Ordre Titre valant Autorisation De travail	Fin de validité

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise